


ARRIVÉE LE :

11 OCT. 2021

Mairie du François

Arrivée 164901	FRANCOIS
Avis sur modification simplifiée n°2 -	
Reçu : 11/10/2021	
Rép : 10/11/2021	
DGA-2/DUALE	

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe

Développement et Aménagement Durables

Direction de l'Aménagement et de la Planification Urbaine

Service Urbanisme Règlementaire

Sainte Luce, le

07 OCT. 2021

Le Président

À

VILLE DU FRANCOIS

A l'attention de M. le Maire

Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
97240 FRANCOIS

Affaire suivie par : Gaëlle CARISTAN

☎ : 0596 625 353 poste 1282

✉ : gaelle.caristan@espacesud.fr

Nos Réf. : AL/JB/RL/SG/GC/MV/230602-2021

Vos Réf. : ST/JPT/JAN/PR/CM/NO/21/n°407/DGA6STCT-DUALE

**Objet : Avis sur modification simplifiée N°2**

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Par courrier en date du 15/09/2021, arrivé dans mes services le 23/09/2021 vous m'avez soumis pour avis votre projet de modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant mise à disposition du public.

En effet, en vertu de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique est sollicitée en tant que personne publique associée (PPA) pour notifier son avis avant la mise à disposition du dossier au public.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que le projet visant à créer une ferme photovoltaïque à la Pointe Courchet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur les points suivants :

- La réalisation de cette ferme photovoltaïque sera en partie située sur l'emprise de l'ancienne décharge communale qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation achevés en mai 2005. Cette opération permettra la valorisation d'un site naturel mais considéré actuellement comme étant pollué, ainsi que le préconise l'orientation 9 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.
- Le foncier utilisé (parcelle C 967) actuellement situé sur une zone naturelle (N1) fera l'objet d'une évolution de zonage et sera classé en zone N3e dédiée exclusivement à ce type d'installation. Cette modification du zonage et du règlement du PLU ne peut s'apparenter à une consommation de foncier naturel car les modalités de cette installation n'affectent pas

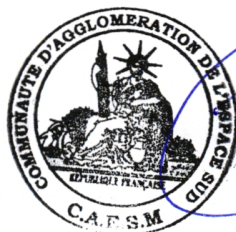
durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que le démontre le caractère réversible du système permettant à terme au site d'implantation de retrouver son état d'origine.

- Ainsi que le préconise l'orientation 11 du DOO, la valorisation et la protection des continuités écologiques constitutives de la trame verte et bleue sont assurées par l'ajout d'espaces paysagers protégés autour de l'installation et par la préservation des corridors écologiques (ripisylve de la ravine...).

1505 100 5 0

Au regard de ce qui précède, j'émetts un avis favorable au projet de 2de modification simplifiée du PLU relative à la création d'une ferme photovoltaïque sur la parcelle cadastrée C 967 située à la Pointe Courchet.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Maire, Cher Collègue, ma considération distinguée.



Le Président

  
André Lesueur